COLLÈGE LIONEL GROULX

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le Conseil d'administration le 7 février 2017
Modifiée le 23 avril 2024 et le 25 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1
1. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION 1
2. OBJECTIF ET PRINCIPES DIRECTEURS 2
3. PRINCIPES SPÉCIFIQUES 3
3.1 Le français, langue d'enseignement 3
3.2 Le français, langue de communication 3
3.3 Le français, langue de travail 3
3.4 Le français, langue de recherche 4
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 4
5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI 5
5.1 Composition du comité 5
5.2 Fonctions du comité 5
5.3 Modalités de consultation pour la révision de la Politique 6
5.4 Modalités de consultation pour la reddition de comptes concernant l'application de la Politique 6
5.5 Les modalités de diffusion de la Politique 6
6. TRAITEMENT DES PLAINTES 6
7. ENTRÉE EN VIGUEUR 6
ANNEXE A – RECOMMANDATIONS À PROPOS DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE FAITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR LE COMITÉ INSTITUTIONNEL DE LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE (VLF) EN MARS 2023 7

PRÉAMBULE

Le français comporte autant d'accents et de manières de s'exprimer que d'individus. Les nombreux registres de langue dans lesquels se déploie le français sont tous pertinents et ont tous leur place, dépendamment des circonstances.

La langue française est vivante, et les normes linguistiques évoluent constamment. Les francophones du Québec participent à un ensemble linguistique international qui s'articule autour de règles, d'ouvrages de référence et de lexiques communs.

Le Collège Lionel-Groulx, comme institution d'enseignement, doit se montrer inspirant et être un exemple pour la communauté étudiante et le personnel. Il est également porteur d'une mission : soutenir l'amélioration du français de la population étudiante, mais plus largement de toute la communauté collégiale. De bonnes compétences langagières en français aident effectivement la communauté étudiante à intégrer le marché du travail et l'université, en plus de favoriser une meilleure communication dans la vie quotidienne. Un français de qualité[1], tant à l'oral qu'à l'écrit, demeure en effet un outil essentiel pour communiquer.

1. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION

Depuis 2002, le Collège a l'obligation par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) de se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Des changements à la Charte font en sorte que la *Politique de valorisation de la langue française* doit se conformer à ses nouvelles dispositions. La révision et l'actualisation de cette politique s'inscrivent dans ce contexte.

La *Politique de valorisation de la langue française* (ci-après « la Politique ») s'applique à la population étudiante et au personnel du Collège Lionel-Groulx, peu importe le lieu d'études ou de travail. Elle porte sur l'utilisation de la langue française dans toutes les communications, à l'oral et à l'écrit, dans l'ensemble de ses activités, sous la responsabilité du Collège ou avec des organisations en lien contractuel avec ce dernier. L'application de cette Politique se fait en cohérence avec les autres politiques et règlements du Collège.

---

[1] Au Collège, « parler ou écrire un *français de qualité* » signifie notamment :

- Prioriser l'usage de mots français dans toutes les occasions ;
- Choisir un registre de langue adapté au contexte de communication dans lequel on se trouve ;
- Déployer des stratégies de correction de la langue sur les plans syntaxique, grammatical et orthographique lorsque nécessaire ;
- Recourir à un vocabulaire varié, précis et adapté à la situation linguistique québécoise, en cohérence avec l'usage général actuel en vigueur dans la francophonie.

2. OBJECTIF ET PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique vise à mobiliser la communauté du Collège en vue de l'amélioration des compétences langagières, entre autres en valorisant et en promouvant la langue française dans l'ensemble de ses activités.

Plusieurs principes directeurs guident l'application de la Politique :

- La communauté collégiale se montre inclusive envers toute la francophonie et les différents accents la composant, met de l'avant le plaisir de parler la langue française et valorise celle-ci.
- La population étudiante et le personnel ont la responsabilité individuelle de soigner la langue et d'améliorer leurs compétences langagières, peu importe leur niveau, puisque ce sont des apprentissages qui se poursuivent toute la vie.
- Le souci d'un français de qualité va au-delà de la correction du français écrit (par exemple la grammaire, l'orthographe) et s'exprime dans les trois compétences langagières : la lecture, l'écriture et la communication orale. Les départements et les services du Collège soutiennent l'amélioration des compétences langagières et la valorisation du français.
- Le Collège met en place les conditions pour l'utilisation d'un français de qualité. Il soutient un mode de vie en français et les actions favorisant l'utilisation d'un français de qualité. Il met à disposition du personnel et de la population étudiante des ressources nécessaires, dans la mesure du possible, pour l'amélioration de leurs compétences langagières.
- Puisque le Collège représente une institution d'enseignement et qu'elle a une volonté d'être avant-gardiste et de se positionner comme modèle, ses communications et documents officiels se font en orthographe rectifiée[2] et en écriture inclusive[3] (voir *Annexe A*), tout en préservant la lisibilité du texte et en assurant l'intelligibilité de celui-ci. Un guide d'application de la Politique fournit des précisions concernant son application.

---

[2] Les rectifications de l'orthographe, qui simplifient quelques graphies et corrigent des exceptions, des anomalies ou des irrégularités de l'orthographe française, ont été proposées par la France en 1990 et ensuite approuvées par l'Académie française. (OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Présentation des rectifications de l'orthographe*, https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/23195/lorthographe/rectifications-de-lorthographe/recommandations-generales-liees-aux-rectifications-de-lorthographe/presentation-des-rectifications-de-lorthographe)

[3] « Au Canada, et plus particulièrement au Québec, *écriture inclusive* désigne souvent une rédaction qui fait elle aussi appel à la formulation neutre (notamment par l'emploi de noms collectifs ou de tournures épicènes). L'écriture inclusive cherche à éviter les mots marqués en genre, lorsqu'il est question de personnes, sans toutefois faire appel à des néologismes, au contraire de la rédaction non binaire. Elle permet de s'adresser à des groupes diversifiés (pour que chaque membre s'y sente inclus), aux personnes dont on ignore le genre ou aux personnes non binaires. » (*Ibid*., *Rédaction épicène, formulation neutre, rédaction non binaire et écriture inclusive,* https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/index.php?id=25421)

3. PRINCIPES SPÉCIFIQUES

3.1 Le français, langue d'enseignement

Au Collège Lionel-Groulx, le personnel et la population étudiante emploient la terminologie française propre à une matière ou à un domaine d'études.

Les cours, les activités d'apprentissage et les stages, qu'ils aient lieu au Collège ou à l'extérieur, ont lieu en français. Le matériel pédagogique (manuels, articles, présentations, vidéos, etc.) et les instruments d'évaluation des apprentissages sont en français.

Lorsqu'il est impossible d'offrir un document en français ou de donner une solution pour qu'une version française soit possible, ce document est considéré comme une référence facultative, qui ne fait pas l'unique objet d'une évaluation, à moins que la compréhension de la langue ne nuise pas à la validation de l'atteinte de la ou des compétences.

Dans le cadre d'un cours où le logiciel ou autre matériel utilisé n'est pas disponible en français et qu'aucun autre matériel ne peut le remplacer, le personnel enseignant s'assure de la compréhension des personnes étudiantes et offre du soutien si nécessaire.

Si un document ou un stage ne peut être offert en français, le membre du personnel doit conclure une entente avec sa direction adjointe des études ou la direction adjointe au service de la formation continue.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux cours de langue seconde ou étrangère, ni aux cours dans un programme dont le devis ministériel ou la version locale implique l'apprentissage ou l'usage d'une autre langue. Elles ne s'appliquent pas non plus à ce qui se déroule dans le cadre des affaires internationales.

Tous les plans de cours doivent être en français.

3.2 Le français, langue de communication

Les communications institutionnelles du Collège (les documents administratifs[4], les communications internes et externes, les affiches et publicités, les messages automatisés, etc.) sont en français, reflètent un français de qualité et sont en adéquation avec la Politique.

Lors d'activités institutionnelles, la musique en langue française est privilégiée.

Une publicité pour une activité pédagogique du département de langues modernes ou des communications avec une personne à l'externe qui ne parlerait pas français sont exclues de ces obligations.

3.3 Le français, langue de travail

La langue de travail du Collège est le français. Des exceptions peuvent s'appliquer pour les échanges avec les fournisseurs, les agences, les organismes, etc., avec lesquels le Collège fait affaire, qui ne sont pas francophones.

---

[4] Les documents administratifs comprennent les politiques, les règlements, les plans-cadres, etc.

Le Collège s'assure, lors de l'embauche, que les membres du personnel possèdent une maitrise adéquate de la langue française, en fonction de leur corps d'emploi. En cas de non-atteinte du niveau requis pour celui-ci, le Collège peut proposer un plan d'amélioration des compétences langagières au personnel nouvellement engagé.

Les documents officiels du Collège (contrats, formulaires, directives…) sont en français. Les membres du personnel peuvent demander la version française d'outils ou de logiciels lorsqu'elle est disponible.

3.4 Le français, langue de recherche

Le français est la langue de recherche au Collège, à l'exception des partenariats avec des organismes situés à l'extérieur du Québec. Les demandes de subvention et de bourse pour les organisations québécoises et canadiennes sont rédigées en français.

Le Collège encourage fortement les gens faisant de la recherche à publier en français, ou si ce n'est pas le cas, à faire des résumés de communication en français.

La participation aux colloques et aux congrès en français est priorisée, à moins qu'ils ne soient pas disponibles dans cette langue et qu'ils soient pertinents à la personne participante.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration
- Adopte la Politique ;
- Délègue l'application et la révision de la Politique à la Direction générale.

Direction générale
- Veille à l'application de la Politique ;
- Évalue toute situation non prévue en lien avec celle-ci, au besoin en collaboration avec la direction concernée ;
- S'assure du traitement des plaintes.

Direction des études
- S'assure de l'application de la Politique dans les cours et les programmes ;
- Favorise et soutient le développement des compétences langagières à travers différentes initiatives.

Direction des relations avec la communauté
- S'assure de la qualité du français des personnes candidates à un emploi ;
- Veille à la diffusion de la Politique.

Gestionnaire
- Communique à la population étudiante et au personnel les responsabilités qui leur incombent ;
- Soutient les activités de valorisation de la langue française et favorisent l'amélioration des compétences langagières du personnel.

Comités de programme et département

- Sont responsables de l'apprentissage et de l'évaluation de la langue au sein de leurs disciplines respectives ;
- Inscrivent à leur plan de travail annuel, s'il y a lieu, les initiatives liées à la Politique et en rendent compte dans leur bilan ;
- Collaborent avec les services et les autres départements pour tout ce qui a trait à la valorisation de la langue.

Personnes étudiantes et membres du personnel

- Favorisent l'utilisation de termes francophones propres à leur champ de travail ou à leurs disciplines ;
- Prennent en charge l'amélioration de leurs compétences langagières avec les moyens qui sont à leur disposition ;
- S'expriment, dans un contexte pédagogique ou professionnel, en français et adaptent leur langage selon ceux-ci.

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le comité institutionnel de la valorisation de la langue française (VLF) conseille la Direction générale et la Direction des études dans l'application et la révision de la Politique.

5.1 Composition du comité

Le comité est composé de :

- un ou une membre :
    - De la direction adjointe des études ;
    - Du personnel de soutien de la Direction des études ;
    - Du service du développement pédagogique ;
    - Du service des communications ;
    - Du service de la vie étudiante ;
    - Du service de la bibliothèque ;
    - Du service des relations humaines ;
    - Du service de la formation continue ;
- Huit personnes élues par les syndicats suivants : le personnel de soutien (1), le personnel professionnel (1) et le personnel enseignant (6) ;
- Deux membres de la population étudiante.

Il est présidé par le ou la membre de la direction adjointe des études.

5.2 Fonctions du comité

Le comité :

- Détermine ses règles de fonctionnement ;
- Élabore son plan d'action, propose à la Direction générale des moyens pour mettre en œuvre la Politique, lesquels se mesurent à l'aide d'objectifs et d'indicateurs, et produit un bilan à la fin de chaque année collégiale, lequel est déposé à la Direction des études ;
- Propose des activités de valorisation de la langue française selon trois volets : pédagogique, institutionnel et évènementiel.

5.3 Modalités de consultation pour la révision de la Politique

5.4 Modalités de consultation pour la reddition de comptes concernant l'application de la Politique

Tous les trois (3) ans, la Direction générale écrit un rapport sur l'application de la Politique, lequel traite :

- De l'application de chaque élément de la Politique ;
- Des moyens mis en place par le Collège pour respecter chacun de ces éléments, lorsque c'est pertinent et applicable.

Les mêmes modalités de consultation que pour la révision de la Politique sont mises en place.

Ce rapport est transmis au ministre responsable de la langue française.

5.5 Les modalités de diffusion de la Politique

Le personnel est informé de la Politique lors de sa publication officielle après son adoption au Conseil d'administration et lors de son embauche. La Politique se trouve également sur le site Internet du Collège.

La communauté étudiante est informée de la Politique dans le guide d'admission.

6. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne désirant porter plainte concernant la mise en œuvre de la Politique ou son non-respect au Collège peut remplir à cet effet le formulaire[5] sur le site Web du Collège. Un accusé de réception suivra et la plainte sera prise en charge dans les meilleurs délais.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

[5] Le formulaire se trouve à cet endroit : https://clg.qc.ca/nous-joindre/#commentaires-et-plaintes.

ANNEXE A — RECOMMANDATIONS À PROPOS DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE REMISES À LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR LE COMITÉ INSTITUTIONNEL DE LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE (VLF) EN MARS 2023

Cinq principes directeurs guident les recommandations :

• La diversité au cœur du Collège se doit d'être reconnue, notamment par l'inclusion ;

• Le consensus institutionnel doit primer sur les valeurs personnelles ;

• Une image cohérente du Collège dépend entre autres de l'uniformité des pratiques communicationnelles ;

• Des guides accessibles et pertinents dédiés à l'écriture inclusive existent déjà dans d'autres institutions d'enseignement ;

• Les recommandations de l'Office québécois de la langue française (OQLF) sont à prioriser.

Recommandations :

1) Les communications institutionnelles doivent respecter les normes linguistiques établies ;

2) La forme d'écriture inclusive préconisée doit contribuer à la clarté de la communication pour éviter d'alourdir ou de complexifier cette dernière ;

3) La forme d'écriture inclusive choisie doit également être la seule utilisée dans les communications institutionnelles, par souci d'uniformité ;

4) Le Collège pourra utiliser le guide de rédaction inclusive élaboré par Monique Cormier pour l'Université de Montréal, guide qui respecte nos principes directeurs : *Inclusivement — Guide d'écriture pour toutes et tous.*